



Décision relative à une demande d'utilisation d'un mélange de produits phytopharmaceutiques

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 modifié relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la demande d'utilisation d'un mélange de produits phytopharmaceutiques PROMAN / CHANON

de la société BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA
enregistrée sous le n° 2020-2830

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 2 juin 2022,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, lié à l'utilisation du mélange, ne peut être exclu,

Considérant que les exigences prévues au paragraphe 1 point e) de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé ne sont pas respectées,

L'utilisation du mélange extemporané des produits phytopharmaceutiques désignés ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit 1

Noms du produit	PROMAN SOLETO INIGO PRAXIM LIANTO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologelaan 7 1840 LONDERZEEL Belgique
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - métobromuron
Numéro d'intrant	978-2014.02
Numéro d'AMM	2150028
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Informations générales sur le produit 2

Noms du produit	CHANON BIANCHI CHANDOR ALPISCA				
Type de produit	Générique				
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark - Lichtenberglaan 2019 3800 SINT-TRUIDEN Belgique				
Formulation	Suspension concentrée (SC)				
Contenant	600 g/L - aclonifène				
Numéro d'intrant	273-2018.01				
Produit de référence	<table border="1"> <tr> <td>Nom commercial</td> <td>CHALLENGE 600</td> </tr> <tr> <td>N° AMM</td> <td>8600243</td> </tr> </table>	Nom commercial	CHALLENGE 600	N° AMM	8600243
Nom commercial	CHALLENGE 600				
N° AMM	8600243				
Numéro d'AMM	2190722				
Fonction	Herbicide				
Gamme d'usage	Professionnel				

A Maisons-Alfort, le 12/08/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modalités d'autorisation du mélange extemporané demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15655901 Pomme de terre*Désherbage	PROMAN : 4 L/ha CHANON : 3 L/ha	1/an	F (BBCH 09)
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents.		
15905901 Tournesol*Désherbage	PROMAN : 3 L/ha CHANON : 3 L/ha	1/an	F
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents.		